

Information géographique : aspects juridiques

A quoi sert INSPIRE?

- A répondre à ces questions d'un décideur :
- « Comment savoir où sont les données extérieures dont j'ai besoin?
- Comment gérer la confidentialité (réelle ou imaginaire)?
- Comment régler les problèmes de conventionnement qui prennent trop de temps?
- Comment connaître la qualité des données (les miennes et celles des autres)? »

Qui est concerné?

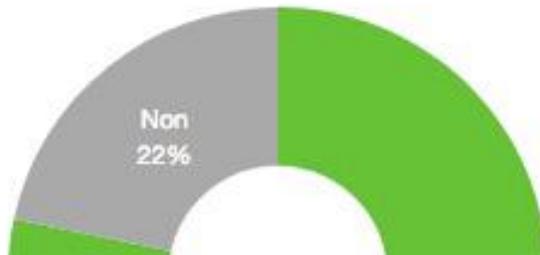
- 1° L'Etat, les collectivités territoriales et leurs groupements, les établissements publics ;
- « 2° Les personnes chargées d'une mission de service public en rapport avec l'environnement, dans la mesure où ces informations concernent l'exercice de cette mission.
- **ou toute personne agissant pour leur compte**

Tableau de bord de GéoGrandEst

<http://dashboard.geocatalogue.fr/daobs/dashboard/#/dashboard/solr/GéoGrandEst>

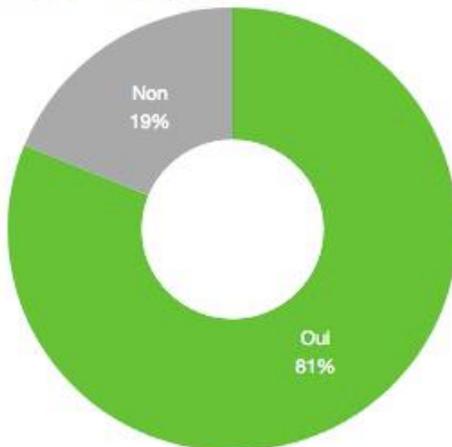
NSI21 - DONNÉES VISUALISABLES

Oui (187) Non (52)



2.7) DONNÉES OUVERTES

Oui (194) Non (45)



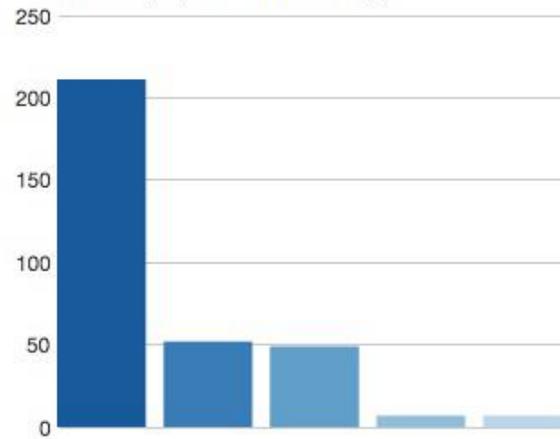
NSI22 - DONNÉES TÉLÉCHARGEABLES

Oui (157) Non (82)



2.8) RESTRICTIONS D'ACCÈS AUX DONNÉES

Autres restrictions (210) Copyright (51)
none (48) Licence (6)
Droits de propriété intellectuelle (6)

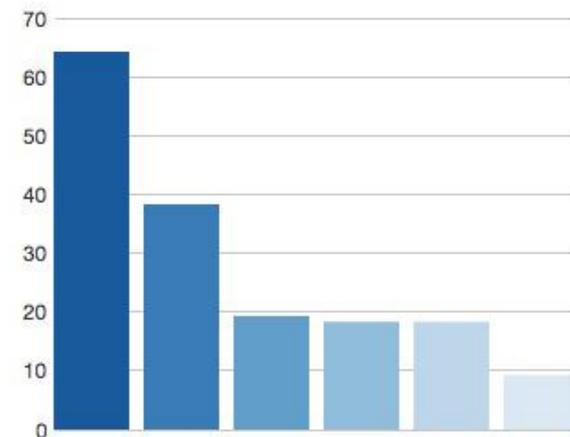


NSI2 - DONNÉES VISUALISABLES ET TÉLÉCHARGEABLES

Oui (157) Non (82)



2.9) PRINCIPALES LICENCES DÉCLARÉES POUR LES DONNÉES



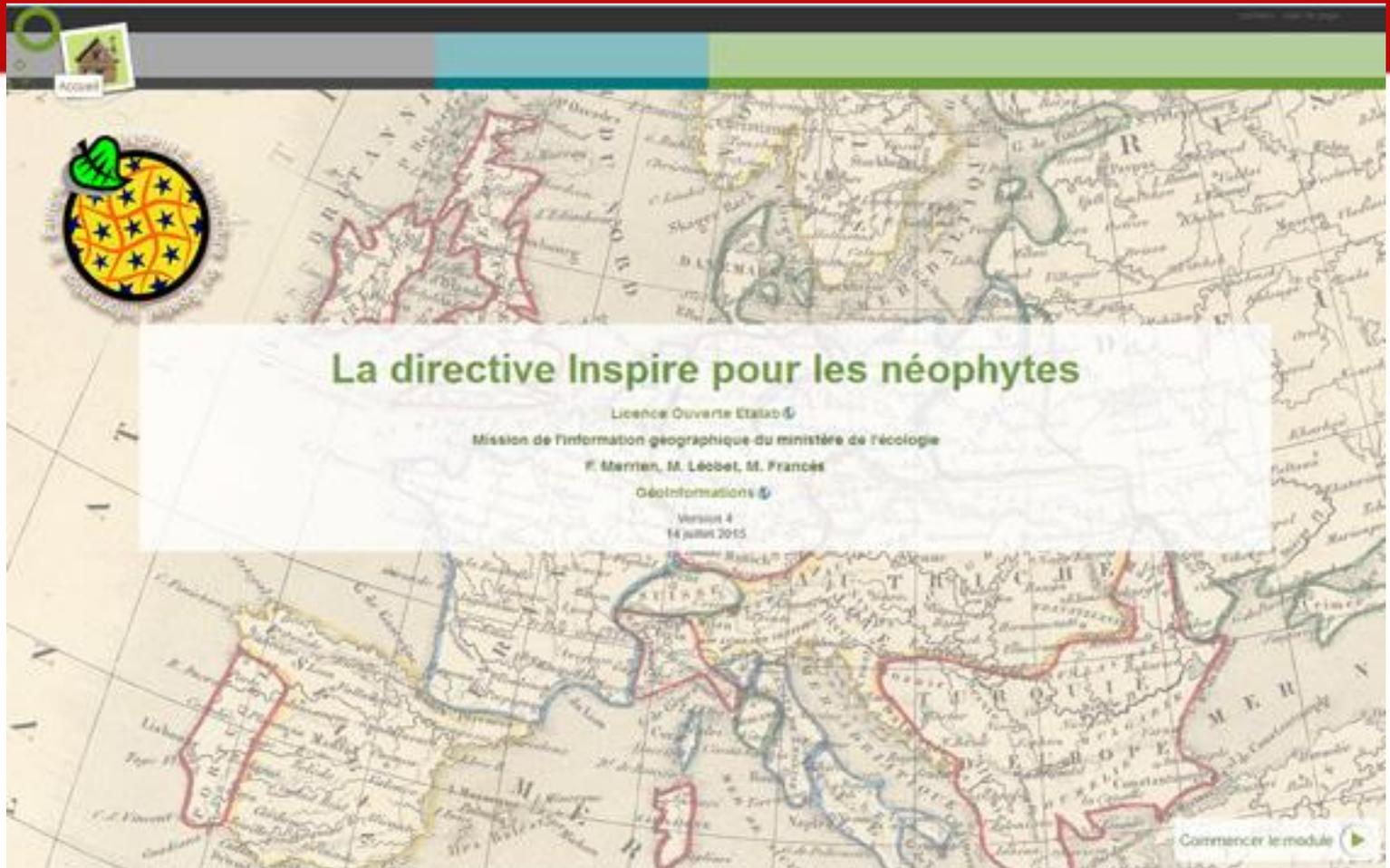
NOUVEAU !

- Une priorisation : des couvertures européennes, nationales voire régionales.
 - Environnement et Commission européenne :
 - données de référence environnementales
 - France : → [liste du CNIG](#)
- Données de référence nationales
- Régionales : OCS, SRCE ?
- Date limite : 15/12/19

Conclusion

- Le lieu de publication est indifférent
- Enjeu = lieu de consommation
- Minimiser les coûts de publication : mutualisation
- Un accès plus facile pour les consommateurs, y compris hors France
- Une priorité nouvelle sur les données nationales et régionales.

Pour en savoir plus



The screenshot shows a web application interface. At the top left, there is a small 'Accueil' button with a house icon. Below it is a circular logo featuring a yellow background with a grid of blue stars and a green apple. The main content area is a map of France with red and blue outlines. Overlaid on the map is a white text box containing the following information:

La directive Inspire pour les néophytes
Licence Ouverte Etalab
Mission de l'information géographique du ministère de l'écologie
F. Marrien, M. Léobet, M. Francis
Géoinformations
Version 4
14 juillet 2015

At the bottom right of the map, there is a button labeled 'Commencer le module' with a play icon.

http://formations-geomatiques.developpement-durable.gouv.fr/NAT009/Inspire/directive_inspire_neophytes/co/directive_inspire_neophytes.html

Sites utiles

Commission européenne :

→ <http://inspire.jrc.ec.europa.eu>

Conseil national de l'information géographique :

→ <http://cnig.gouv.fr>

Blog consacré à INSPIRE sur le modèle « une question par jour » : →

<https://blog.georezo.net/inspire/>

Informations par le ministère : →

[L'infrastructure nationale d'information géographique \(MTES\)](#)

Posez-y vos questions!

Protection des données personnelles

Guide juridique MTES-MCT

- Conçu par la MIG et le CEREMA avec l'aide de DDT
- Quatre fiches pédagogiques :
 - Données à caractère personnel
 - Diffusion des données publiques et restrictions
 - Contrats et licences
 - La propriété intellectuelle
- +13 cas pratiques avec de nombreuses questions de DDT/réponses

Résumé :

- Les données personnelles seront comme les matières radioactives:
- Si tu sais pas les ramasser, tu ramasses pas
- Si tu sais pas les stocker, tu ramasses pas
- Si tu sais pas t'en débarasser, tu ramasses pas

in <https://dascritch.net/vrac/Supports/1711-CAPITOLEDULIBRE-RGPD/1711-CAPITOLEDULIBRE-RGPD.html#/36>

Obligations du responsable de traitement

- Responsable = celui qui définit la finalité et les traitements
- Un traitement = des données sources et des commandes informatiques
- Cela peut être vous !
- Tenue d'un registre des traitements (art. 30 RGPD)
- Notification des violations des données personnelles (art. 33 RGPD)
- ***Le DPD conseille et contrôle le responsable du traitement***

Le registre

- Forme du registre ?
 - libre, sous forme écrite (électronique ou papier).
- Qui tient le registre ?
 - Tenu à jour par les responsables de traitement

Attention à la conservation du registre dans le temps et dans l'espace de l'organisation

Information géographique et données personnelles

Etude de cas : DVF

https://app.dvf.etalab.gouv.fr

Rechercher

Demande de Valeur Foncière

Département: 92 - Hauts-de-Seine

Commune: Issy-les-Moulineaux

Section cadastrale: AJ

Parcelle cadastrale: 92040000AJ0348

Date de la mutation: 01/01/2014 - 31/12/2018

Télécharger les mutations de la section

etalab gouv.fr

Code source À propos Votre avis nous intéresse

Fermer X

Montant / Vente	Date	Détails
10 000 € / Vente	04/10/2018	48 RUE D EREVAN
430 000 € / Vente	03/10/2018	50 RUE D EREVAN
101 m ²		Appartement / 5 p Dépendance
320 000 € / Vente	02/10/2018	66 RUE DE L EGALITE
160 000 € / Vente	17/09/2018	66 RUE DE L EGALITE
283 945 € / Vente	10/09/2018	66 RUE DE L EGALITE
359 000 € / Vente	04/09/2018	66 RUE DE L EGALITE
420 000 € / Vente	03/08/2018	66 RUE DE L EGALITE
256 200 € / Vente		

Images aériennes © IGN

Présentation des fichiers DVF

- Informations portant sur les valeurs foncières déclarées à l'occasion des mutations immobilières
- Au format .txt. sur 5 ans :
 - identification de chaque mutation ;
 - Affichage des lots de l'immeuble correspondant et du nombre total de lots pour cet immeuble ;
 - la surface réelle/CARREZ est associée.

Source juridique ?

- Décret n° 2018-1350 du 28 décembre 2018 relatif à la publication sous forme électronique des informations portant sur les valeurs foncières déclarées à l'occasion des mutations immobilières
→ <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2018/12/28/CPAE1830580D/jo/texte>
- **« l'administration fiscale met gratuitement à disposition du public ces informations** (diapositive suivante)
- Les traitements ne peuvent avoir ni pour objet ni pour effet de permettre la réidentification des personnes concernées et, d'autre part, ces informations ne peuvent faire l'objet d'une indexation sur les moteurs de recherche en ligne.»
- Traduction CNIL : captcha ou autre moyen

Les données ouvertes

- a) Date et nature de la mutation ;
- b) Prix ;
- c) Adresse complète [au sens du → [L127.10](#) du code de l'environnement];
- d) Références cadastrales y compris, si copropriété, le nombre de lots et le numéro de lot;
- e) Descriptif du bien :
 - surface “ Carrez ” ou surface réelle,
 - type de local (maison, appartement, dépendance, local commercial ou industriel)
 - nombre de pièces principales,
 - surface du terrain,
 - pour les terrains non bâtis, nature de culture et nature de culture spéciale.

Analyse

- Pas de distinction entre copropriété et maison individuelle ;
- Pas d'agrégat de type statistique : l'information est individuelle pour un lot donné ;
- La nature de culture est une information non protégée (cf. référentiel parcellaire graphique).

Conclusion

- les caractéristiques physiques liées à une adresse, notamment le nombre de pièces d'un appartement, sont des données diffusables
- comme d'autres (prix, dates...)

Autorisation de publier des données nominatives

- Peuvent être rendus publics sans avoir fait l'objet d'un processus d'anonymisation :
- (...) 8° Les documents nécessaires à l'information du public relatifs aux activités soumises à des formalités prévues par des dispositions législatives ou réglementaires notamment, en matière d'urbanisme, d'occupation du domaine public (...)

Art. D. 312-1-3 du CRPA, pris en l'application de l'article 6 de la loi pour une République numérique

→ https://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?id=JORFTEXT000037797147

- **Avis CNIL** : « c'est l'usage fait de la donnée initiale qui lui confère son caractère personnel »

« l'open data ne doit pas rencontrer de contraintes excessives au regard du droit d'accès des individus à l'information publique » (Délibération n° 2018-101 du 15 mars 2018)

→ <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000037797583>.

Conclusion

- Obligation de déclarer à son DPD tout traitement SIG réalisé pour des missions liées de près ou de loin à la gestion ou l'économie d'un territoire, au tourisme et à l'aide au personne
- Prendre pour modèle : → [autorisation unique AU-001](#)
« la CNIL a décidé de les maintenir accessibles afin de permettre aux responsables de traitement d'orienter leurs premières actions de mise en conformité. »
- Pour les autres traitements : les déclarer aussi !